

DÉPARTEMENT du CALVADOS



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025
PROCÈS-VERBAL

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/12/2025

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 15

Procurations : 2

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Madame Françoise POTHIER à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur Jean-François HARIVEL à Madame Laurence FLEURY

Madame Muriel HERON

Monsieur Benoit LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2025
2. Commande publique
 - Parc Daniel JEANNOT
Réalisation d'un terrain de pétanque
 - Ateliers municipaux
Achat d'un conteneur de 20 pieds pour le stockage de matériel et ou d'équipement
3. Finances
 - Décision modificative n°6 au Budget Primitif 2025 : Sections de fonctionnement et d'investissement
4. Scolaire
 - Convention entre la commune de Dives Sur Mer et la Commune de Barentin pour l'achat de tests psychométriques pour la psychologue scolaire intervenant sur plusieurs communes du territoire

5. Patrimoine – Collectif 1 rue des Cyclamens
 - Remboursement aux locataires à la suite de l'intervention d'un serrurier sur la porte d'entrée de l'appartement n°5
6. Ressources humaines – Protection complémentaire des agents territoriaux
 - Reconduction de la participation de la collectivité pour 2026 concernant la protection sociale complémentaire santé
7. Environnement – Projet de parcs éoliens en mer de la zone Centre Manche et de leurs raccordements
 - Avis de la collectivité
8. Question (s) diverse (s)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2025

2 observations :

1. Madame Michèle HENRY fait remarquer qu'il y a une erreur concernant le vote de la subvention au Cabourg Cyclo club, en ce sens qu'elle a voté contre.
2. Concernant la contribution au Syndicat Scolaire de Troarn, Monsieur Stéphane MOULIN fait remarquer qu'il avait demandé que soit stipulé que la commune se réservait le droit de donner une suite à ce dossier.

En réponse :

1. Vérification faite sur procès-verbal concernant le vote de la subvention au Cabourg Cyclo Club : il n'y a pas d'erreur ; il a bien été noté le vote contre de Madame HENRY.
2. La mention n'a pas été inscrite sur le registre manuscrit ; en conséquence, elle ne figure pas au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à :

VOTANTS : 17

POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE

N°1/2025-10/12 : PARC DANIEL JEANNOT
- Réalisation d'un terrain de pétanque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MARIE, en charge du dossier, a consulté deux entreprises pour la réalisation d'un terrain de pétanque qui sera situé dans le Parc Daniel JEANNOT. Les entreprises ont répondu comme suit

Entreprise - Adresse	Matériaux	Montant HT
SARL VALETTE à Petiville	Traverses en chêne	7 611,26€
SARL VALETTE à Petiville	Traverses en Okan (bois exotique)	10 208,66€
SARL LEGOUPIL à Ranville	Traverse en bois bois exotique	11 189,20€

Monsieur MARIE propose à l'assemblée d'opter pour des traverses en bois exotique car plus résistant et durable dans le temps que des traverses en chêne.

- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve l'offre de la SARL VALETTE à Petiville pour un montant HT de 10 208,66€ avec des traverses en bois Okan (essence de bois exotique),
 - Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et faire exécuter les travaux,
 - Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2025 sur l'Opération n°113 « Voirie et trottoirs » article 212 « Autres agencements et aménagements ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 18/12/2025
Publication le : 18/12/2025

FINANCES

ATELIERS MUNICIPAUX

- Achat d'un conteneur de 20 pieds pour le stockage de matériel et ou d'équipement

Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il a recherché plusieurs fournisseurs de conteneurs dit de voyage pour l'acquisition d'un conteneur de 20 pieds il précise que ce dernier sera entreposé dans la cour des ateliers municipaux afin que les agents puissent y stocker du matériel et ou divers équipements.

Un seul fournisseur fiable a fourni deux propositions, à savoir :

Fournisseur - Adresse	Type	Montant HT
BOX'INNOV – SAS HOMEGREEN à Izon	Conteneur de 20' 1 ^{er} voyage avec cache cadenas	2 524,00€
BOX'INNOV – SAS HOMEGREEN à Izon	Conteneur de 20' occasion maritime	1 734,00€

- Sur proposition de Monsieur CARPENTIER, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- Approuve la proposition de BOX'INNOV – SAS HOMEGREEN à Izon pour un montant HT de 2 524,00€,
 - Autorise Monsieur le Maire à passer la commande,
 - Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2025 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 18/12/2025
Publication le : 18/12/2025

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PRIMITIF 2025
- Section d'investissement en dépenses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Vu le budget primitif 2025 voté le 26 mars 2025 par délibération n°4/2025-26/03,
 Vu la décision modificative n°1 votée le 21 mai 2025 par délibération n°3/2025-21/05,
 Vu la décision modificative n°2 votée le 18 juin 2025 par délibération n°9/2025-18/06,
 Vu la décision modificative n°3 votée le 10 septembre 2025 par délibération n°5/2025-10/09,
 Vu la décision modificative n°4 votée le 8 octobre 2025 par délibération n°4/2025-08/10,
 Vu la décision modificative n°5 votée le 12 novembre 2025 par délibération n°7/2025-12/11,
 Vu la délibération n°1/2025-10/12, en date du 10 décembre 2025 portant sur la réalisation d'un terrain de pétanques dans le Parc Daniel JEANNOT d'un montant TTC de 12 250,39€,
 Vu la délibération n°2/2025-10/12, en date du 10 décembre 2025 portant sur l'achat d'un conteneur de 20 pieds d'un montant TTC de 3 028,80€,
 Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits,

1. En section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2111 : Terrains nus	15 400,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D 212-113 : Voirie et trottoirs Agencements et aménagements de terrains	0,00€	12 300,00€	0,00€	0,00€
D 2188-106 : Matériel d'équipement Autres immobilisations corporelles	0,00€	3 100,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 400,00€	15 400,00€	0,00€	0,00€
TOTAL GÉNÉRAL	0,00€		0,00€	

Ce qui ramène les crédits ouverts :

1. En dépenses d'investissement

Désignation	Crédits ouverts
D 2111 : terrains nus	487 487,28€
D 212 - OP 113 : Agencements et aménagements de terrains	12 300,00€
D 2188 - 106 : Autres immobilisations corporelles	6 870,00€

D'où le tableau récapitulatif des crédits ouverts en investissement et en fonctionnement du Budget primitif 2025 après décision modificative :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 106 191,93€	15 400,00€	15 400,00€	1 106 191,93€
Total général des recettes d'investissement	1 106 191,93€	0,00€	0,00€	1 106 191,93€
Total général des dépenses de fonctionnement	2 626 417,28€	0,00€	0,00€	2 626 417,28€
Total général des recettes de fonctionnement	2 626 417,28€	0,00€	0,00€	2 626 417,28€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessus en dépenses d'investissement
- Autorise le transfert de crédits.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 18/12/2025
Publication le : 18/12/2025

SCOLAIRE

N°4/2025-10/12 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER ET LA COMMUNE DE BAVENT POUR L'ACHAT DE TESTS PSYCHOMÉTRIQUES POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est sollicitée par la commune de Dives-Sur-Mer afin de participer à l'achat de tests psychométriques pour le suivi des enfants de 3 à 6 ans à la demande de la psychologue scolaire intervenant dans plusieurs écoles du secteur dont Bavent.

Le montant du devis retenu par la psychologue scolaire se monte à 2 081,94€ TTC soit une prise en charge pour la commune de Bavent d'un montant de 312€.

Une convention entre les deux communes a été établie par la commune de Dives-Sur-Mer afin d'en formaliser les conditions.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, bien que s'étonnant que ces tests psychométriques ne soient pas pris en charge par l'éducation nationale, à 16 voix pour et 1 abstention de Madame HENRY,

- S'engage à participer à l'achat desdits tests demandés par la psychologue scolaire à hauteur de 312€ pour la commune de Bavent et à verser cette somme à la commune de Dives-Sur-Mer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Dives-Sur-Mer et la commune de Bavent pour l'achat de tests psychométriques pour la psychologue scolaire.

VOTANTS : 17

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 18/12/2025
Publication le : 18/12/2025

PATRIMOINE

N°5/2025-10/12 : COLLECTIF 1 RUE DES CYCLAMENS À BAVENT

- Remboursement aux locataires de l'appartement n°5 à la suite de l'intervention d'un serrurier sur la porte d'entrée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires de l'appartement n°5 au 1^{er} étage du collectif situé 1 rue des Cyclamens à Bavent, ont dû faire intervenir un serrurier d'ALLO SERRURE à Caen le samedi 29 novembre 2025 pour le remplacement de la crémone de la porte d'entrée, cette dernière ayant cédée.

L'intervention ayant eu lieu un samedi après-midi et les services de la mairie n'ayant pu être prévenus pour intervenir, les locataires ont réglé l'intervention d'un montant TTC de 460,00€.

Considérant que cette intervention incombait à la commune en sa qualité de « Bailleur » et non aux locataires en leur qualité de « Preneurs »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement de l'intervention et des travaux effectués par ALLO SERRURE d'un montant de 460€ aux locataires de l'appartement n°5 1^{er} étage au Collectif 1 rue des Cyclamens, sur présentation de la facture acquittée.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 18/12/2025
Publication le : 18/12/2025

ENVIRONNEMENT

N°6/2025-10/12 : PROJET DE PARCS ÉOLIENS EN MER DE LA ZONE CENTRE MANCHE ET LEURS RACCORDEMENTS

- Avis de la collectivité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de parcs éoliens en mer de la zone Centre Manche et leurs raccordements.

Ce projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035.

Le Réseau de Transport d'électricité « RTE » a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer « DDTM » du calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

La DDTM, dans le cadre de l'instruction du dossier, requiert l'avis de la commune en application de l'article R.181-18 du code de l'environnement. En effet la collectivité se situant dans l'aire d'étude éloignée, elle est susceptible d'être concernée par ledit projet, notamment au regard des incidences environnementales.

Le conseil municipal, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable quant au dit projet.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 22/12/2025
Publication le : 22/12/2025

RESSOURCES HUMAINES

Mention au registre sans délibération du conseil municipal

PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

- Reconstitution de la participation de la collectivité pour 2026 concernant la protection sociale complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, après vérification des textes et notamment celui de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 plaçant la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux et en complément de ladite ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties et définissant une participation employeur obligatoire au 1^{er} janvier 2026 d'un montant minimum de 15€ par mois et par agent ; la décision du conseil municipal visant à reconduire la participation de la collectivité pour 2026 de la protection sociale complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation fixée à 14,70€ par agent et par mois n'est pas conforme audit décret. En conséquence, ce dossier fera l'objet d'un réexamen lors de la prochaine séance du conseil municipal.

QUESTION (S) DIVERSE (S) :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



La Secrétaire,
Mélanie DUTILLEUX

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025